Nations Unies S/2017/820



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 septembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport final du Secrétaire général établi en application du paragraphe 4 de la résolution 2335 (2016) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 2335 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport final trois mois après le transfert au Gouvernement iraquien, conformément au paragraphe 2 de la résolution, des soldes des comptes séquestres autorisés aux paragraphes 3, 4 et 5 de la résolution 1958 (2010), sauf s'il en décidait autrement.

II. Compte séquestre d'administration

2. Les activités entreprises et financées du 1er janvier au 30 septembre 2017 en application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1958 (2010) ont entraîné des dépenses d'un montant de 591 208 dollars des États-Unis pour les activités liées à la liquidation en bon ordre des activités restantes du programme pétrole contre nourriture.

3. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 2335 (2016), les soldes du compte séquestre d'administration, d'un montant de 14 283 565 dollars des États-Unis, ont été transférés au Gouvernement iraquien.

III. Compte séquestre d'indemnisation

4. Aucune dépense n'a été engagée s'agissant du montant visé au paragraphe 5 de la résolution 1958 (2010).

5. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 2335 (2016), les soldes du compte séquestre d'indemnisation, d'un montant de 138 424 160 dollars des États-Unis, ont été transférés au Gouvernement iraquien.

17-16336 (F) 290917 290917





IV. Arrangements nécessaires à l'exécution des dispositions prévues

6. Au paragraphe 7 de sa résolution 1958 (2010) le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de conclure avec le Gouvernement iraquien les accords et arrangements nécessaires pour que celui-ci assure, en particulier, l'indemnisation appropriée à l'Organisation des Nations Unies, à ses représentants, à ses agents et à ses contractants privés pour toutes les activités menées dans le cadre du programme pétrole contre nourriture depuis sa création. À cet égard, j'ai le plaisir d'annoncer que, le 29 juin 2017, l'ONU et le Gouvernement iraquien ont conclu de tels arrangements.

7. Je tiens à exprimer ma reconnaissance et ma gratitude au Gouvernement iraquien et au Secrétariat, qui ont coopéré de manière constructive afin de régler cette question; je considère qu'il s'agit là d'une étape importante.